

## COMPTE RENDU SEANCE DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019.

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Bernard GRELIER, Odile GRELIER, Sandrine ROUSIERE, Louissette COUSIN, Franck GUITTON, Fabrice HERBRETEAU, Charlène PHELIPPEAU, Michelle RATTIER, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Stéphane BOISSEAU.

EXCUSES : Nathalie BIZET, Laurence BARON, Dominique EMERIT, François PLESSIS.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 21h00.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1/ Projet de convention de transmission des actes au contrôle de légalité pour les budgets et la commande publique**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Saint Germain de Prinçay s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires (sauf les actes budgétaires) respectant les formats définis par norme d'échange ;

La loi « Notre » n°2015-9914 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de la transmission au contrôle de légalité

Par ailleurs la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016, a fixé par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1er octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € H.T

Aussi, compte tenu de ces changements, Monsieur le Maire précise que notre convention ne permet pas l'envoi des actes budgétaires et de commande publique, c'est pourquoi une nouvelle convention ACTES est soumise au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités d'échanges électroniques fixées par le projet de nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le projet de convention proposé par le représentant de l'Etat pour la transmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

## **2/ Vente du pulvérisateur**

Monsieur le Maire informe qu'un ancien pulvérisateur est actuellement stocké dans les hangars devant être détruits dans le cadre du futur lotissement et qu'après échange avec le service technique, il s'avère que nous n'en n'avons plus l'usage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien pour la somme de 100 € T.T.C.

Après recherche ce bien n'apparaît pas dans l'actif communal de la commune, il n'y aura donc pas de sorti de bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour vendre le pulvérisateur pour la somme de 100 € T.T.C.

## **VOIRIE/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **3/ Présentation du découpage parcellaire et choix d'un notaire pour la signature pour la convention de servitude d'eau pluviale pour le futur lotissement le Tail**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2018-048 en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour un échange de parcelle entre la commune et M. et Mme CHARCELLAY Robert pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale.

Il informe l'assemblée que suite à cette décision le géomètre est passé pour borner les terrains. L'assemblée prend connaissance du plan de bornage.

Aussi, afin de finaliser ce dossier il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la superficie exacte en m<sup>2</sup> et sur le choix du notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'échange de la parcelle AB 812 de 117 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CHARCELLAY contre les parcelles AB765 et AB767 de 168 m<sup>2</sup>.

- retient l'office notarial SCP Lafouge-Loevenbruck pour rédiger l'acte notarié inhérent à ce dossier.

## **BATIMENTS**

### **4/ Demande de subvention au Département de la Vendée au titre du Patrimoine non Protégé pour les travaux de menuiserie et zinguerie à l'église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide de 20% du montant H.T des travaux au titre de la restauration du Patrimoine non Protégé.

A ce titre, il propose que la commune dépose une demande de subvention pour la restauration des zingueries de l'église et pour les rénovations des portails. La commission bâtiments réunie le 20 février dernier a émis un avis favorable pour :

#### **La restauration des portes de l'église :**

Offre de l'entreprise BILLAUD (menuiserie) : 2 652.00 € H.T

Offre de l'entreprise BERNIER (peinture) : 830.00 € H.T

#### **La réfection d'une partie de la zinguerie de l'église.**

Offre de l'entreprise LESURTEL : 3 631.83 € H.T.

**Total des travaux : 7 113.83 € H.T.** La subvention totale pourrait être de 1 422.76 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer uniquement sur la demande de subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre du Patrimoine non protégé pour les travaux décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

#### **6/ Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle polyvalente 2e phase**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux projetés dans la salle polyvalente, le cabinet DGA et le cabinet associé FIB, nous ont fait parvenir leur proposition d'honoraires.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à la somme de 10 500 € H.T calculé sur la base suivante (taux provisoire de rémunération t : 10% sur mission base avec EXE \* Co enveloppe forfaitaire prévisionnelle affectée aux travaux 105 500 € H.T soit 10550 € H.T ramené à 10 500 € H.T).

Il est précisé que les travaux devront obligatoirement être lancés en juin et se terminer pour septembre 2019.

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la proposition d'honoraires de DGA et FIB pour un taux de provisoire de rémunération de 10% du montant des travaux soit la somme de 10 550.00 € H.T ramené à 10 500.00 € H.T.
- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées au BP2019 au programme 92 « Extension et réaménagement de la salle polyvalente ».

#### **DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil la décision qu'il a prise en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date de la décision
2	Modification des travaux acoustiques	Annulation des devis des travaux acoustiques précédemment prévus par l'entreprise LILIAN et HERVOUET Remplacement par l'offre de l'entreprise HERVOUET	<b>7195.50 € T.T.C</b>	12/02/2019

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Demande d'installation d'un Food Truck**

Par courrier, nous avons reçu une demande pour l'installation d'un camion vendant des Kebabs frites et paninis tous les samedis soir à partir de 18h. Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée. Le Conseil Municipal donne son accord.

Eclats de livres : chaque conseiller sera amené à faire une distribution.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

- **Lundi 1 avril 2019**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

---

AFFICHÉ LE 08 MARS 2019

Vu la secrétaire de séance  
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire  
Daniel CHASSERIEAU